

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CESSIONE DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA D'UNA
SUPERFICIA DI 51 M² DA PRELEVÀ NANT'À U SO
DUMINIU PRIVATU SITUATU IN A CUMUNA DI CUTULI È
CURTICHJATU, IN RIGULARIZZAZIONE D'UNA
OCCUPAZIONE PRIVATA IRREGULARE
CESSION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE
SURFACE DE 51 M² À PRÉLEVER SUR SON DOMAINE
PRIVÉ SIS COMMUNE DE CUTULI È CURTICHJATU EN
RÉGULARISATION D'UNE EMPRISE PRIVÉE
IRRÉGULIÈRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courrier en date du 19 juin 2025, X saisissait la Collectivité de Corse d'une demande de cession d'emprise à prélever sur le délaissé de l'ex-route départementale n°1 situé entre les points routiers 5+239 et 5+258, sur le territoire de la commune de CUTULI È CURTICHJATU.

Cette demande a été initiée par la requérante aux fins de régularisation de l'assiette de la propriété contigüe au domaine public routier et correspondant au haut de talus de ladite route.

En appui de sa requête, X transmettait un projet de plan de division dressé par un géomètre mandaté par ses soins, conforme à la délimitation du domaine public routier préalablement constaté par arrêté d'alignement individuel n°AJA2025105 du 31 juillet 2025, indiquant l'existence sur ce délaissé, d'une emprise de 51 m² relevant du domaine privé de la Collectivité de Corse.

Par conséquent, il est proposé de céder à X une surface totale de 51 m², correspondant à l'emprise irrégulière de leur propriété.

Pour cela, l'extrait cadastral modèle 1 sera prochainement édité conformément au procès-verbal de délimitation dressé par le géomètre-expert mandaté par la requérante et à l'arrêté d'alignement individuel précité.

Le 04 février 2026, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Corse a estimé la valeur vénale de cette emprise à 0,85 €/m², soit un total général de 43,35 € (quarante-trois euros et trente-cinq centimes).

L'offre de l'administration émise aux conditions ci-dessus indiquées a été acceptée le 20 avril 2026 par X.

Dans ces circonstances, il convient d'opérer la cession de la surface de 51 m², relevant du domaine privé de la Collectivité de Corse à prélever sur le délaissé de l'ex-route départementale n°1 situé entre les points routiers 5+239 et 5+258, sur le territoire de la commune de CUTULI È CURTICHJATU, pour un montant total de 43,35 € (quarante-trois euros et trente-cinq centimes).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

D'approuver la cession, pour un montant de 43,35 € (quarante-trois euros et trente-cinq centimes), d'une surface de 51 m², relevant du domaine privé de la Collectivité

de Corse à prélever sur le délaissé de l'ex-route départementale n°1 situé entre les points routiers 5+239 et 5+258, sur le territoire de la commune de CUTULI È CURTICHJATU, en régularisation d'emprises privées irrégulières.

D'autoriser la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son représentant régulièrement habilité, à signer les actes afférents à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.